

Délibération n°12 : Compte de Gestion 2016 – Budget annexe ZAC

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter :
 - le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats,
 - le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité annexe de la ZAC.
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leur résultats,
- Statuant sur :
 - 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, au titre de la comptabilité annexe de la ZAC de la Ville de Castanet-Tolosan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de Gestion de la comptabilité annexe de la ZAC, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°13 : Compte Administratif 2016 – Budget annexe de la ZAC

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées sur le budget annexe de la ZAC sur une année. Il est présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion est quant à lui réalisé par le Trésorier Principal. C'est le bilan financier du Comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Président autre que Monsieur le Maire est désigné pour présider au vote du Compte Administratif.

Considérant que Mme Béatrix HEBRARD de VEYRINAS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Béatrix HEBRARD de VEYRINAS ainsi désignée, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC dressé par Arnaud LAFON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice concerné et le rapport du Compte Administratif.

Béatrix HEBRARD de VEYRINAS donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
65	Autres charges de gestion courante	505 500,00 €	16	Emprunts et dettes	31 028,84 €
66	Charges financières	3,19 €			
042	Opérations d'ordre entre	218 937,53 €			
	Total dépenses	724 440,72 €		Total dépenses	31 028,84 €
70	Produits des services	927 015,60 €	040	Opérations d'ordre entre sections	218 937,53 €
75	Produits de gestion courante	2,12 €	1068	Excédent fctt capitalisé	
	Total recettes	927 017,72 €		Total recettes	218 937,53 €
	Résultat 2016	202 577,00 €		Résultat 2016	187 908,69 €
002	Résultat antérieur	505 598,42 €	001	Résultat antérieur	244 284,15 €
	Résultat cumulé	708 175,42 €		Résultat cumulé	432 192,84 €
	RESULTAT GLOBAL :			1 140 368,26 €	
	Restes à réaliser dépenses			0,00 €	
	Restes à réaliser recettes			0,00 €	
	RESULTAT GLOBAL APRES RAR			1 140 368,26 €	

Le Compte Administratif sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivent son approbation ou éventuellement sa notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Alors que Monsieur Arnaud LAFON, Maire, s'est retiré de la séance, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à 0,00 € en dépenses et en recettes,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget annexe de la ZAC,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°14 : Affectation du résultat – Exercice 2016 Budget annexe de la ZAC

Le résultat cumulé d'exploitation du Budget annexe de la ZAC à la clôture de l'exercice 2016, approuvé au Compte Administratif, présente un excédent de 708 175,42 €.

Ce résultat se décompose comme suit :

		Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	+ 202 577,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	+ 505 598,42 €
	Résultat à affecter (=R1)	+ 708 175,42 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	+ 187 908,69 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	+ 244 284,15 €
	Solde global d'exécution (=R2)	+ 432 192,84 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	RAR Dépenses	0,00 €
	RAR Recettes	0,00 €
	TOTAL RAR (=R3)	0,00 €

Affectation du Résultat 2016

R4 .Besoin de financement de la section d'investissement (= R3 - R2)	- 432 192,84 €
Excédent de fonctionnement reporté ligne 002 recettes de fonctionnement...	+ 708 175,42 €
Excédent d'investissement reporté Ligne 001 recettes investissement	+ 432 192,84 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour la totalité, soit 708 175,42 € en report à nouveau en recettes à la section d'exploitation.

Ces montants sont repris ce jour au Budget 2017 du Budget annexe ZAC lors du vote du Budget primitif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe de la ZAC tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°15 : Budget Primitif ZAC – Exercice 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif ZAC de la Ville de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016 ont été approuvés ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **REPREND** le résultat de clôture 2016 tel qu'approuvé ce jour, au Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE** par chapitre le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT (HT)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	235 205,42 €
65 Subventions et participations	864 500,00 €
66 Charges financières	130,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	124 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 223 835,42 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 Produits des services	515 660,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	708 175,42 €
TOTAL RECETTES	1 223 835,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANT (HT)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 Remboursement d'emprunts	32 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	524 192,84 €
TOTAL DEPENSES	556 192,84 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 Opérations d'ordre entre section	124 000,00 €
001 Excédent d'investissement reporté	432 192,84 €
TOTAL RECETTES	556 192,84 €

Délibération n°16 : Compte de Gestion 2016 – Budget annexe du parking Clémence Isaure

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter :
 - le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe du parking Clémence Isaure et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats,
 - le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité annexe du parking Clémence Isaure :
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leur résultats,
- Statuant sur :
 - 4) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

5) l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

6) la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, au titre de la comptabilité annexe du parking Clémence Isaure de la Ville de Castanet-Tolosan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la comptabilité annexe du parking Clémence Isaure, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°17 : Compte Administratif 2016 – Budget annexe du parking Clémence Isaure

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées sur le budget annexe du parking Clémence Isaure sur une année. Il est présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion est quant à lui réalisé par le Trésorier Principal. C'est le bilan financier du Comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Président autre que Monsieur le Maire est désigné pour présider au vote du Compte Administratif.

Considérant que Béatrix HEBRARD de VEYRINAS a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Béatrix HEBRARD de VEYRINAS ainsi désigné(e), délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Parking Clémence Isaure, dressé par Arnaud LAFON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice concerné et le rapport du Compte Administratif.

Béatrix HEBRARD de VEYRINAS donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
011	Charges à caractère général	4 071,99 €			
65	Autres charges de gestion courante	1,52 €			
66	Charges financières	10 233,74 €	16	Emprunts et dettes	9 491,21 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 392,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	964,00 €
	Total dépenses	23 699,25 €		Total dépenses	10 455,21 €
70	Produits des services	19 956,17 €	10	Réserves et dotations	464,74 €
77	Produits exceptionnels	98,00 €	13	Subventions d'équipement	56 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	964,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	9 392,00 €
	Total recettes	21 018,17 €		Total recettes	66 756,74 €
	Résultat 2016	-2 681,08 €		Résultat 2016	56 301,53 €
002	Résultat antérieur	0,00 €	001	Résultat antérieur	-35 995,04 €
	Résultat cumulé	-2 681,08 €		Résultat cumulé	20 306,49 €
	RESULTAT GLOBAL :			17 625,41 €	
	Restes à réaliser dépenses			0,00 €	
	Restes à réaliser recettes			0,00 €	
	RESULTAT GLOBAL APRES RAR			17 625,41 €	

Le Compte Administratif sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivent son approbation ou éventuellement sa notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Alors que Monsieur Arnaud LAFON, Maire, s'est retiré de la séance, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à 0,00 € en dépenses et en recettes,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Parking Clémence Isaure,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18 : Affectation du résultat – Exercice 2016 Budget annexe du Parking Clémence Isaure

Le résultat cumulé d'exploitation du Budget annexe du Parking Clémence Isaure à la clôture de l'exercice 2016, approuvé au Compte Administratif, présente un déficit de – 2 681,08 €. Ce résultat se décompose comme suit :

		Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	- 2 681,08 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	+ 0,00 €
	Résultat à affecter (=R1)	- 2 681,08 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	+ 56 301,53 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	- 35 995,04 €
	Solde global d'exécution (=R2)	+ 20 306,49 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	RAR Dépenses	0,00 €
	RAR Recettes	0,00 €
	TOTAL RAR (=R3)	0,00 €

Affectation du Résultat 2016

R4 .Besoin de financement de la section d'investissement (= R3 - R2)	- 20 306,49 €
Déficit de fonctionnement reporté ligne 002 dépenses de fonctionnement	- 2 681,08 €

Excédent d'investissement reporté Ligne 001 recettes investissement	+ 20 306,49 €
--	---------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour la totalité, soit – 2 681,08 €, en report à nouveau en dépenses de fonctionnement.

Ces montants sont repris ce jour au Budget 2017 du Budget annexe Parking Clémence Isaure lors du vote du Budget primitif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du Budget annexe du Parking Clémence Isaure tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°19 : Budget Primitif Parking Clémence Isaure – Exercice 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif Parking Clémence Isaure de la Ville de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016 ont été approuvés ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **REPREND** le résultat de clôture 2016 tel qu'approuvé ce jour, au Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE** par chapitre le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT (HT)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	5 000,00 €
66 Charges financières	10 100,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	9 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	500,00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	2 681,08 €
TOTAL DEPENSES	27 781,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 Ventes de produits- prestations de services	25 881,08 €
042 Opérations d'ordre entre sections	1 900,00 €
TOTAL RECETTES	27 781,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANT (HT)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts	10 000,00 €
23 Travaux	18 406,49 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 900,00 €
TOTAL DEPENSES	30 306,49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Excédent d'investissement reporté	20 306,49 €
040 Opérations d'ordre entre sections	9 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	500,00 €
TOTAL RECETTES	30 306,49 €

Délibération n°20 : Compte de Gestion 2016 – Budget annexe Bâtiments locatifs

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter :
 - le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats,
 - le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité annexe du budget Bâtiments locatifs :
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leur résultats
- Statuant sur :
 - 7) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 8) l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 9) la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, au titre de la comptabilité annexe du budget Bâtiments locatifs de la Ville de Castanet-Tolosan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la comptabilité annexe du budget Bâtiments locatifs, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°21 : Compte Administratif 2016 – Budget annexe Bâtiments locatifs

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées sur le Budget annexe Bâtiments locatifs sur une année. Il est présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion est quant à lui réalisé par le Trésorier Principal. C'est le bilan financier du Comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Président autre que Monsieur le Maire est désigné pour présider au vote du Compte Administratif.

Considérant que Béatrix HEBRARD de VEYRINAS a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Béatrix HEBRARD de VEYRINAS ainsi désigné(e), délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Bâtiments locatifs, dressé par Arnaud LAFON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice concerné et le rapport du Compte Administratif.

Béatrix HEBRARD de VEYRINAS donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
011	Charges à caractère général	3 163,74 €	21	Immobilisations corporelles	5 524,50 €
66	Charges financières	16 585,66 €	16	Emprunts	36 388,46 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 022,00 €			
	Total dépenses	22 771,40 €		Total dépenses	41 912,96 €
75	Autres produits de gestion courante	12 800,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 022,00 €
77	Produits exceptionnels	122 800,00 €			
	Total recettes	135 600,00 €		Total recettes	3 022,00 €
	Résultat 2016	112 828,60 €		Résultat 2016	-38 890,96 €
002	Résultat antérieur	-20 767,79 €	001	Résultat antérieur	-48 380,99 €
	Résultat cumulé	92 060,81 €		Résultat cumulé	-87 271,95 €
	RESULTAT GLOBAL :			4 788,86 €	
	Restes à réaliser dépenses			0,00 €	
	Restes à réaliser recettes			0,00 €	
	RESULTAT GLOBAL APRES RAR			4 788,86 €	

Le Compte Administratif sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours qui suivent son approbation ou éventuellement sa notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Alors que Monsieur Arnaud LAFON, Maire, s'est retiré de la séance, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser à 0,00 € en dépenses et en recettes,
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Bâtiments locatifs,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°22 : Affectation du résultat – Exercice 2016 Budget Annexe Bâtiments locatifs

Le résultat cumulé d'exploitation du Budget annexe Bâtiments locatifs à la clôture de l'exercice 2016, approuvé au Compte Administratif, s'élève à 92 060,81 €.

Ce résultat se décompose comme suit :

		Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	112 828,60 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	- 20 767,79 €
	Résultat à affecter (=R1)	92 060,81 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	- 38 890,96 €
---------------------------------	-------------------------------------	---------------

Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	- 48 380,99 €
Solde global d'exécution (=R2)	- 87 271,95 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	RAR Dépenses	0,00 €
	RAR Recettes	0,00 €
	TOTAL RAR (=R3)	0,00 €

Affectation du Résultat 2016

R4 .Besoin de financement de la section d'investissement (= R3 - R2) <i>Affectation obligatoire au 1068 – recettes d'investissement (=R3-R2)</i>	+ 87 271,95 €
Excédent de fonctionnement reporté <i>Ligne 002 recettes de fonctionnement (=R1-R4)</i>	+ 4 788,86 €
Déficit d'investissement reporté <i>Ligne 001 dépenses d'investissement</i>	- 87 271,95 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour 87 271,95 € au compte 1068 « Réserves », destiné au financement des opérations d'investissement,
- Pour le solde, soit 4 788,86 € en report à nouveau recettes à la section d'exploitation.

Ces montants sont repris ce jour au Budget 2017 du Budget annexe Bâtiments Locatifs lors du vote du Budget primitif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget annexe Bâtiments locatifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°23 : Budget Primitif Bâtiments locatifs – Exercice 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif « Bâtiments locatifs » de la Ville de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016 ont été approuvés ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **REPREND** le résultat de clôture 2016 tel qu'approuvé ce jour, au Budget Primitif 2017,
- **APPROUVE** par chapitre le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	11 888,86 €
66 Charges financières	15 800,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	3 300,00 €
023 Virement à la section d'investissement	34 200,00 €
TOTAL DEPENSES	65 188,86 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 Excédent de fonctionnement reporté	4 788,86 €
75 Autres produits de gestion courante	16 400,00 €
77 Produits exceptionnels	44 000,00 €
TOTAL RECETTES	65 188,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 Déficit d'investissement reporté	87 271,95 €
16 Remboursement d'emprunts	37 500,00 €
TOTAL DEPENSES	124 771,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 Virement de la section de fonctionnement	34 200 €
040 Opérations d'ordre entre section	3 300 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	87 271,95 €
TOTAL RECETTES	124 771,95 €

Délibération n°24 : Taux des contributions directes – Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer pour 2017 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la Ville : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les taux de la façon suivante :

Taux des contributions directes	2016 (rappel)	2017	Variation des taux 2016/2017
Taxe d'habitation	10,99 %	9,89 %	- 10,01 %
Taxe Foncière Bâti	31,19 %	32,75 %	+ 5,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	105,52 %	94,96 %	- 10,01 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2017 comme suit :
 - 9,89 % pour la taxe d'habitation,
 - 32,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 94,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n°25 : Budget Primitif de la Ville - Exercice 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif de la Ville de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2017 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** par chapitre le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	2 913 250 €
012 Charges de personnel	7 500 000 €
014 Atténuations de produits	161 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 494 510 €
66 Charges financières	518 500 €
67 Charges exceptionnelles	18 200 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	12 000 €
023 Virement à la section d'investissement	361 614 €
042 Opérations d'ordre entre sections	711 000 €
TOTAL DEPENSES	13 690 074 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuations de charges	330 000 €
70 Produits des services	1 096 740 €
73 Impôts et taxes	8 709 233 €
74 Dotations et participations	2 429 451 €
75 Autres produits de gestion courante	969 650 €
77 Produits exceptionnels	40 500 €
042 Opérations d'ordre entre sections	114 500 €
TOTAL RECETTES	13 690 074 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
16 Emprunts et dettes assimilés	2 456 000 €
040 Opérations d'ordre entre section	114 500 €
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	
108 Administration générale	260 800 €
109 Bâtiments communaux	250 200 €
110 Aménagement paysager	322 550 €
111 Tennis	60 000 €
112 Education Jeunesse	713 650 €
113 Aménagement numérique	43 000 €
115 Sécurité publique	159 800 €
116 Sports loisirs associations	821 500 €
117 Voiries et accessibilité	1 057 300 €
121 Ecole de musique	1 930 000 €
128 Renouvellement urbain	434 000 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS	6 052 800 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 623 300 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
021 Virement de la section de fonctionnement	361 614 €
024 Produits des cessions	4 773 000 €
040 Opérations d'ordre entre section	711 000 €
10 Dotations, fonds divers, réserves	915 000 €
13 Subventions d'investissement	221 000 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €
16 Emprunts	1 640 686 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 623 300 €

Délibération n°26 : Subvention de fonctionnement au budget annexe « Bâtiments locatifs »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a créé en 2014 un Budget annexe dénommé « Bâtiments locatifs ».

Ce budget annexe retrace l'activité du Service Public Administratif qui gère la location de la salle de l'Ecluse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser audit Budget annexe une subvention de fonctionnement de 44 000 € pour l'année 2017 afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON), et 2 abstentions (Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 44 000 € au Budget annexe « Bâtiments locatifs » pour l'année 2017.

Délibération n°27 : Reprise par anticipation d'une partie de l'excédent de clôture de l'opération ZAC de Rabaudy (Budget annexe ZAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'aménagement de la ZAC de Rabaudy arrive à son terme.

En effet, tous les travaux d'aménagement ont été réalisés. Le Budget Primitif 2017 du Budget annexe ZAC prévoit la vente des derniers droits à construire et des travaux de voirie associés.

Cette opération d'aménagement dégage au 31 décembre 2016 un excédent global de 1 140 368,26 € (voir Compte Administratif 2016 de ce jour).

A sa clôture, en tenant compte des cessions et des travaux effectifs sur l'exercice 2017 ainsi que des annuités restant à courir (soit 40 200 €), cette opération devrait afficher un excédent de clôture évalué à 1 380 000 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation au Budget Principal une partie de l'excédent de clôture prévisionnel, à hauteur de 864 500 €, soit 62% de l'excédent global de clôture estimé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **DECIDE** de reprendre par anticipation au Budget Principal une partie de l'excédent de clôture prévisionnel de l'opération ZAC de Rabaudy retracée dans le Budget annexe ZAC, pour un montant de 864 500 €.

Délibération n°28 : Garantie d'emprunt à la société HLM Cité Jardins et convention de garantie d'emprunt avec la Ville – Acquisition en VEFA de 21 logements – Rés. Cœur Castanet – 23, avenue du Lauragais

La société HLM Cité Jardins a formulé le souhait d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le prêt n° 59 053 composé de quatre lignes de prêts (prêt PLUS, prêt PLUS foncier, prêt

PLAI et prêt PLAI foncier) qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 1 738 076 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements, résidence Cœur Castanet, 23 avenue du Lauragais. Cette opération contribuera à augmenter l'offre du parc de logements sociaux de la Ville.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 59 053 en annexe signé entre Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Castanet-Tolosan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 59 053 d'un montant total de 1 738 076 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe constitué de 4 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Les caractéristiques de la garantie d'emprunt ainsi que les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'une convention entre la Ville et l'emprunteur, précisant notamment l'inscription d'une hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang dans le cas où la garantie de la Ville viendrait à jouer afin de limiter les risques financiers de celle-ci.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 076 € souscrit par l'Emprunteur Cité Jardins auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 59 053 constitué de 4 lignes du prêt, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements, résidence Cœur Castanet, 23 avenue du Lauragais,
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE** à ce que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée entre la Ville et l'emprunteur.

Délibération n°29 : Garantie d'emprunt à la société HLM Cité Jardins et convention de garantie d'emprunt avec la Ville – Acquisition /amélioration d'un logement PLS – Rés. Les Ormes – Appt 98– 54, avenue Salvador Allende

La société HLM Cité Jardins a formulé le souhait d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le prêt n° 61 246 composé de trois lignes de prêts (prêt PLS travaux , prêt PLS foncier, prêt PLS complémentaire) qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 153 503 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 98, 54 avenue Salvador Allende. Cette opération contribuera à augmenter l'offre du parc de logements sociaux de la Ville.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 61 246 en annexe signé entre Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Castanet-Tolosan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 61 246 d'un montant total de 153 503 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Les caractéristiques de la garantie d'emprunt ainsi que les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'une convention entre la Ville et l'emprunteur, précisant notamment l'inscription d'une hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang dans le cas où la garantie de la Ville viendrait à jouer afin de limiter les risques financiers de celle-ci.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 153 503 € souscrit par l'Emprunteur Cité Jardins auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61 246 constitué de 3 lignes du prêt, pour l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 98, 54 avenue Salvador Allende,
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE** à ce que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée entre la Ville et l'emprunteur.

Délibération n°30 : Garantie d'emprunt à la société HLM Cité Jardins et convention de garantie d'emprunt avec la Ville – Acquisition /amélioration d'un logement PLS – Rés. Les Ormes – Appt 95– 54, avenue Salvador Allende

La société HLM Cité Jardins a formulé le souhait d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le prêt n° 61 245 composé de trois lignes de prêts (prêt PLS travaux , prêt PLS foncier, prêt PLS complémentaire) qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 164 422 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 95, 54 avenue Salvador Allende. Cette opération contribuera à augmenter l'offre du parc de logements sociaux de la Ville.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 61 245 en annexe signé entre Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Castanet-Tolosan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 61 245 d'un montant total de 164 422 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Les caractéristiques de la garantie d'emprunt ainsi que les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'une convention entre la Ville et l'emprunteur, précisant notamment l'inscription d'une hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang dans le cas où la garantie de la Ville viendrait à jouer afin de limiter les risques financiers de celle-ci.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 164 422 € souscrit par l'Emprunteur Cité Jardins auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61 245 constitué de 3 lignes du prêt, pour l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 95, 54 avenue Salvador Allende,
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE** à ce que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée entre la Ville et l'emprunteur.

Délibération n°31 : Garantie d'emprunt à la société HLM Cité Jardins et convention de garantie d'emprunt avec la Ville – Acquisition /amélioration d'un logement PLS – Rés. Les Ormes – Appt 6 – 50, avenue Salvador Allende

La société HLM Cité Jardins a formulé le souhait d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le prêt n° 61 248 composé de trois lignes de prêts (prêt PLS travaux , prêt PLS foncier, prêt PLS complémentaire) qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 135 328 €.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 6, 50 avenue Salvador Allende. Cette opération contribuera à augmenter l'offre du parc de logements sociaux de la Ville.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 61 248 en annexe signé entre Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Castanet-Tolosan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 61 248 d'un montant total de 135 328 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Les caractéristiques de la garantie d'emprunt ainsi que les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'une convention entre la Ville et l'emprunteur, précisant notamment l'inscription d'une hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang dans le cas où la garantie de la Ville viendrait à jouer afin de limiter les risques financiers de celle-ci.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 328 € souscrit par l'Emprunteur Cité Jardins auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61 248 constitué de 3 lignes du prêt, pour l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement, résidence Les Ormes, appt 6, 50 avenue Salvador Allende,
- **PRECISE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE** à ce que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité se substitue dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée entre la Ville et l'emprunteur.

Délibération n°32 : Indemnité de gestion et de conseil du receveur municipal

Les Receveurs municipaux sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en contrepartie d'une indemnité.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée, conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, par application d'un tarif par tranche sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années, tous budgets confondus.

Le Conseil municipal peut librement décider d'attribuer ou pas cette indemnité, et dans l'affirmative un taux est fixé entre 0 % et 100 % de ce plafond.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Monsieur François GRANGE a pris ses fonctions de Trésorier de Castanet-Tolosan au 1^{er} janvier 2017, en remplacement de M. Alain LEMOINE, et a accepté de fournir à la Ville des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lui allouer l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ci-dessus, pour le budget principal et les budgets annexes, au taux de 60 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions (Marie-Thérèse MAURO, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT) :

- **APPROUVE** l'attribution à M. François GRANGE, Trésorier de Castanet-Tolosan, de l'indemnité de conseil selon les conditions citées ci-dessus au taux de 60 %, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat du Conseil municipal,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville au chapitre 011, article 6225, fonction 020.

Délibération n°33 : ZAC du Parc de Rabaudy, convention d'opération de construction et cession de terrain à la société FLOMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la société SARL FLOMA a manifesté auprès de la Commune son intention de réaliser une opération de construction à usage commercial dans la ZAC du Parc de Rabaudy.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°109, en date du 5 novembre 2015, la cession à ladite société de 9 500 m² de terrain afin de réaliser l'extension de l'actuel Intermarché et de créer un magasin de vente de bricolage. Néanmoins cette surface ne permet pas à elle seule de satisfaire à l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Code de l'Environnement dans le cas de la construction de l'enseigne de bricolage.

Monsieur le Maire précise que l'opération projetée porte sur :

- La construction d'une surface de vente de matériel de bricolage pour l'enseigne Mr Bricolage actuellement sur un terrain cadastré BB 325, sis au 81 avenue de Toulouse. La surface construite de l'opération sera approximativement de 2 175 m².

L'opération de construction porterait sur les terrains suivants :

- Une partie des parcelles BD n° 184 & n° 205 et BN N° 219 & n° 239 appartenant déjà à la SARL FLOMA.

- Une partie des parcelles cadastrées BD n° 192p et BN 240p, pour une surface totale de 5 409 m², appartenant à la Ville et objet du projet de cession pour la réalisation de l'enseigne de bricolage.

La charge foncière proposée relative au programme défini ci-dessus est de 519 264 euros hors TVA, soit 96 €/m² de terrain, après accord avec l'acheteur. Elle comprend la participation aux équipements généraux de la ZAC pour l'enseigne de bricolage à créer, et la valeur vénale des terrains à céder par la Commune.

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a été consulté par courrier en LRAR en date du 13 janvier 2017. Le Service des Domaines a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession, par avis n° 2017-113V0110 en date du 7 février 2017.

Le projet de convention d'opération de construction annexé à la présente délibération, forme cahier des charges de cession de terrain en vertu du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Expropriation, et fixe notamment les conditions de réalisation de l'opération et les engagements des parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 voix contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** la convention d'opération à intervenir entre la Ville et la SARL FLOMA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant,
- **APPROUVE** la cession à la SARL FLOMA, ou à toute personne à laquelle elle se substituerait pour la réalisation de l'opération, du terrain d'assiette de ladite opération de 5 409 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BD n° 192p et BN n° 240p, au prix de 519 264 € hors TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°34 : Désaffectation et déclassement d'un terrain de 1 948 m² rue Albert CAMUS. Désaffectation et lancement de l'enquête publique de déclassement des VRD d'un terrain de 957 m² rue Albert CAMUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville en partenariat avec le SICOVAL et deux bailleurs sociaux (SA HLM la Cité Jardins et SA HLM Nouveau Logis Méridional) mènent depuis plusieurs années une opération de renouvellement urbain sur le quartier Camus (démolition-reconstruction).

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération n° 87 en date du 23 juin 2016 la société SA HLM la Cité Jardins a procédé à la rétrocession à la Ville des terrains d'assiette des bâtiments démolis.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 101 en date du 8 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession pour un montant de 550 000 euros HT, d'un foncier de 2 905 m² à la société LP Promotion situé rue Albert Camus pour réaliser un groupe d'habitations de 16 maisons T4 en remplacement des 3 bâtiments HLM détruits.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles composées d'espaces verts et des emplacements des immeubles détruits (parcelles BO 456p, BO 457, BO 459, BO 460p, BO 461, BO 462, BO 467, BO 468, BO 469 & BO 470p) doivent être désaffectés et déclassés, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui dispose que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire énonce à l'assemblée qu'une portion du trottoir, de la voirie et de ses annexes attenants aux anciens bâtiments de la rue Albert Camus doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable et d'une désaffectation avant d'engager leur déclassement (parcelles BO 446, BO 447, BO 448p & BO 464).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 voix contre (Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **CONSTATE** que l'emprise foncière d'une superficie de 2 905 m², appartenant aux parcelles cadastrées BO 446, BO 447, BO 448p, BO 456p, BO 457, BO 459, BO 460p, BO 461, BO 462, BO 464, BO 467, BO 468, BO 469 & BO 470p, sis rue Albert Camus, ne remplissent plus les conditions d'appartenance au domaine public,
- **APPROUVE** le principe de la désaffectation puis de déclassement du domaine public communal des terrains en herbe et des emplacements des immeubles détruits (parcelles BO 456p, BO 457, BO 459, BO 460p, BO 461, BO 462, BO 467, BO 468, BO 469 & BO 470p) d'une contenance de 1 948 m²,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière sur les parcelles cadastrées BO 456p, BO 457, BO 459, BO 460p, BO 461, BO 462, BO 467, BO 468, BO 469 & BO 470p d'une contenance de 1 948 m²,
- **APPROUVE** le principe de la désaffectation du domaine public communal d'une portion du trottoir, de la voirie et de ses annexes attenants aux anciens bâtiments de la rue Albert Camus (parcelles BO 446, BO 447, BO 448p & BO 464) d'une contenance de 957 m²,
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des VRD, des parcelles d'une contenance de 957 m² citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°35 : Rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°6.3 en date du 28 juin 2007, l'assemblée délibérante a approuvé la création de la Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants la création de ladite commission.

Cette commission a été modifiée dans sa dénomination et dans sa composition par l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ainsi la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est devenue la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA).

Cette commission qui constitue une instance consultative, a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Elle a également pour rôle de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Enfin, cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la CCAP établit un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport annuel 2016 de la commission comporte d'une part un état de l'avancement de la mise en accessibilité des espaces publics et des services de transports et d'autre part, les éléments de suivi et les difficultés rencontrées pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel 2016 est structuré de la manière comme suit :

- première partie : Voirie et espaces verts
- deuxième partie : Services de transports collectifs et intermodalités
- troisième partie : Cadre bâti – Etablissement recevant du public
- quatrième partie : Cadre bâti – logement
- cinquième partie : Thématiques et actions portées par la CCPA ou d'autres services.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Délibération n°36: Groupement de commandes entre les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne pour l'entretien des espaces verts le long des voies du Transport en Commun en Site Propre (TCSP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien des espaces verts situés le long du parcours du TCSP sur le territoire des communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne incombe aux communes depuis le 30 avril 2009.

L'intervention directe des services techniques de chaque Ville étant difficile et dangereuse en raison de la configuration de l'itinéraire, les communes ont choisi d'externaliser cette tâche.

Monsieur le Maire indique que ces dernières ont constitué un groupement de commandes pour lancer une procédure de marché, en commun aux trois entités en 2009.

Ainsi, l'entretien de ces espaces verts a fait l'objet d'un marché, renouvelé par 2 fois depuis 2009.

Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2017, il convient de lancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes ont envisagé une nouvelle procédure conjointe.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les Villes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville de Ramonville Saint-Agne assurera les missions de coordonnateur du groupement, et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation.

Les membres du groupement conviennent que chaque pouvoir adjudicateur, en ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Une commission MAPA (marché à procédure adaptée) est spécialement instaurée pour le groupement. Elle se réunira pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché. Elle est composée d'un représentant désigné parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de chaque commune du groupement.

Il est donc proposé de désigner en tant que, respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement de commandes :

- Monsieur Guy RIEUNAU, adjoint au Maire
- Monsieur Georges FOURMOND, conseiller municipal

La commission du groupement de commandes sera présidée par le coordonnateur du groupement, à savoir l'élu de la Ville de Ramonville Saint-Agne.

La procédure de consultation est une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché forfaitaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne pour l'entretien des espaces verts le long des voies du Transport en Commun en Site Propre, tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Guy RIEUNAU, membre titulaire de la commission MAPA et Monsieur Georges FOURMOND, membre suppléant de la commission MAPA instaurée pour le groupement de commandes.

Délibération n°37 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional Unique pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Danton Cazelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle génération de Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France.

A cet égard, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le Conseil régional a adopté une nouvelle Politique Contractuelle Régionale dont les orientations ont été adoptées par l'Assemblée plénière le 26 juin 2014. Les objectifs de ces nouvelles modalités d'intervention permettent notamment la contractualisation spécifique avec les Territoires, dans le cadre d'un contrat unique, afin de mobiliser les dispositifs et moyens financiers en fonction de thématiques prioritaires.

Ainsi, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles régionales en faveur des Territoires, avec l'élaboration de Contrat Régionaux Uniques (CRU) conclus avec les Communautés d'agglomération.

Le rythme proposé pour les Contrats Régionaux Uniques est dépendant de celui du CPER 2015-2020.

La Communauté d'agglomération du SICOVAL et le Conseil Régional ont élaboré le nouveau Contrat Régional Unique qui a été approuvé par le SICOVAL en 2015, et qui fait l'objet de Programmes Opérationnels Annuels.

Monsieur le Maire précise que les communes membres du SICOVAL ont été invitées, afin de constituer le programme de cette 3^{ème} année, à présenter des projets éligibles en matière de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments publics, en cohérence avec les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la politique environnementale du SICOVAL et notamment avec son Plan Climat Energie Territorial et avec le projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur le Maire expose que parmi les Etablissements Recevant du Public programmés dans l'Ad'AP au titre de l'exercice 2017, il est prévu de réaliser la mise en conformité du groupe scolaire Danton Cazelles.

Les travaux se détaillent de la façon suivante :

Sur l'ensemble du bâtiment :

- Mise en place d'une signalétique adaptée aux personnes en situation de handicap indiquant les accès, les fonctions de chaque salle et espaces à l'intérieur de l'établissement.

En maternelle :

- Aménagement d'un plan incliné au niveau de l'entrée de l'école pour supprimer un ressaut supérieur à 2 cm.
- Reprise du cheminement en béton pour permettre l'accès à la cours (adoucir la pente trop forte). Création d'une rampe avec paliers.

En élémentaire :

- Installation d'un monte fauteuil afin de passer du hall d'entrée situé au niveau zéro, au niveau des classes et de la cours situé au niveau moins un.
- Travaux dans les espaces sanitaires des garçons et des filles pour créer des sanitaires réservés aux personnes à mobilité réduite pour les filles et pour les garçons (cloison, portes adaptées, plomberie et accessoires).
- Remplacement des grilles de caniveaux dans la cours afin de les rendre conformes à la réglementation (trous ou fentes inférieurs à 2 cm).

Le montant total de ces travaux est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Contrat Régional Unique pour le financement de ces travaux qui seront confiés à des prestataires, suivant les critères d'éligibilité définis par le Conseil régional. Toutefois, il est précisé que les travaux réalisés en régie, c'est à dire par les agents municipaux, ne sont pas subventionnables.

Le Conseil régional intervient, pour ces travaux, à hauteur de 35% maximum, pour un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT.

Le plan de financement en euros hors taxe pour cette opération serait le suivant :

	EN € HT
DEPENSES	40 000
Coût total des travaux	40 000
RECETTES	40 000
Subvention CRU (35%)	14 000
Autofinancement	26 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité au groupe scolaire Danton Cazelles,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, soit 35%, au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre du Contrat Régional Unique,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°38 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional Unique pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Françoise Dolto

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle génération de Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France.

A cet égard, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le Conseil régional a adopté une nouvelle Politique Contractuelle Régionale dont les orientations ont été adoptées par l'Assemblée plénière le 26 juin 2014. Les objectifs de ces nouvelles modalités d'intervention permettent notamment la contractualisation spécifique avec les Territoires, dans le cadre d'un

contrat unique, afin de mobiliser les dispositifs et moyens financiers en fonction de thématiques prioritaires.

Ainsi, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles régionales en faveur des Territoires, avec l'élaboration de Contrat Régionaux Uniques (CRU) conclus avec les Communautés d'agglomération.

Le rythme proposé pour les Contrats Régionaux Uniques est dépendant de celui du CPER 2015-2020.

La Communauté d'agglomération du SICOVAL et le Conseil Régional ont élaboré le nouveau Contrat Régional Unique qui a été approuvé par le SICOVAL en 2015, et qui fait l'objet de Programmes Opérationnels Annuels.

Monsieur le Maire précise que les communes membres du SICOVAL ont été invitées, afin de constituer le programme de cette 3^{ème} année, à présenter des projets éligibles en matière de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments publics, en cohérence avec les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la politique environnementale du SICOVAL et notamment avec son Plan Climat Energie Territorial et avec le projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur le Maire expose que parmi les Etablissements Recevant du Public programmés dans l'Ad'AP au titre de l'exercice 2017, il est prévu de réaliser la mise en conformité du groupe scolaire Françoise Dolto.

Les travaux se détaillent de la façon suivante :

Sur l'ensemble du bâtiment :

- Mise en place d'une signalétique adaptée aux personnes en situation de handicap indiquant les accès, les fonctions de chaque salle et espaces à l'intérieur de l'établissement.

En maternelle :

- Aménagement d'un plan incliné au niveau de la cours d'école.

En élémentaire :

- Création des places de stationnement adaptées pour les personnes à mobilité réduite de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public et pose d'une bande de guidage jusqu'à l'entrée de l'école.
- Remise en service du sanitaire réservé aux personnes à mobilité réduite, remplacement du lave-mains, et pose des accessoires. Réalisation de rayonnages dans le local Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour débarrasser le sanitaire réservé aux personnes à mobilité réduite.
- Mise aux normes en accessibilité de la rampe située entre la cours et le préau afin de supprimer une marche. Ces travaux consistent à modifier une partie des marches pour créer une rampe à 8%, sur une largeur de 1,40 m. Il faut contraster visuellement le(s) ressaut(s) par rapport à leur environnement. Le dénivelé à franchir étant inférieure à 16 cm, il sera possible de traiter cet obstacle par une rampe de pente 8% sur une longueur de 2 m. Des paliers de repos devront se trouver en haut et en bas de la rampe créée.
- Remplacement de la porte du réfectoire. La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm. Le projet consiste à remplacer le bloc porte existant par un bloc porte vitré tiercée de largeur 1,40 m.
- Travaux dans les espaces sanitaires des garçons et des filles pour créer des sanitaires réservés aux personnes à mobilité réduite pour les filles et pour les garçons (cloison, portes adaptées, plomberie et accessoires).

Le montant total de ces travaux est estimé à 46 500 € HT, soit 55 800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du Contrat Régional Unique pour le financement de ces travaux qui seront confiés à des prestataires, suivant les critères d'éligibilité définis par le Conseil régional. Toutefois, il est précisé que les travaux réalisés en régie, c'est à dire par les agents municipaux, ne sont pas subventionnables.

Le Conseil régional intervient, pour ces travaux, à hauteur de 35% maximum, pour un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT.

Le plan de financement en euros hors taxe pour cette opération serait le suivant :

	EN € H.T
DEPENSES	46 500
Coût total des travaux	46 500
RECETTES	46 500
Subvention CRU (35%)	16 275
Autofinancement	30 225

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité au groupe scolaire Françoise Dolto,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, soit 35%, au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre du Contrat Régional Unique,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°39 : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) pour l'année 2017

L'association dénommée « Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de la Commune et du CCAS de Castanet-Tolosan » a pour objet la création, le développement et la gestion des œuvres sociales en faveur des agents de la Ville et de ses établissements.

A ce titre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville lui octroie une subvention annuelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer à cette association une subvention à hauteur de 160 000 € afin d'assurer la commande et la distribution des chèques vacances au personnel pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant de cette subvention sera inscrite au Budget de la Ville compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes privés » fonction 020 « Administration Générale ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation.

En effet, l'attribution de subvention est encadrée par des règles spécifiques permettant de s'assurer du bon emploi des deniers publics. Ces règles sont notamment définies par l'article 10 alinéa 3 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un certain seuil.

De plus, le Décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application dudit article, fixe le seuil obligeant à établir une convention à 23 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association le C.O.S a été approuvée par délibération n°42 en date du 07 avril 2016 et signée le 13 avril 2016 pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2017 à hauteur de 160 000 € au bénéfice du C.O.S.

Délibération n°40 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales (présidentielles, législatives, départementales, régionales, municipales, consultation en référendum et élection au parlement

européen) peuvent soit récupérer le temps de travail effectué, soit être indemnisés par le paiement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) si le grade le permet, soit enfin, percevoir l'Indemnisation Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) si le grade ne permet pas de percevoir l'IHTS.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'IFCE pour les agents ayant accompli des travaux supplémentaires lors d'une consultation électorale visée à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des IHTS. L'IFCE est calculée sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux correspondant à une somme individuelle maximale égale au quart du montant annuel des IFTS retenu dans la collectivité.

Les crédits correspondants à ces indemnités sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Délibération n°41 : Gratification relative à l'octroi de la médaille d'honneur du travail

La médaille d'honneur du travail, instituée en France par le Décret du 15 mai 1948, est destinée à récompenser toute personne salariée ou assimilée salariée au regard de ses états de service et de son ancienneté.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la médaille d'honneur du travail comprend trois échelons qui dépendent de la durée de l'ancienneté de service :

- Argent accordé après 20 ans de service,
- Vermeil accordé après 30 ans de service,
- Or accordé après 35 ans de service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal a approuvé par les délibérations n°2.9 en date du 28 septembre 2012 et n°127 en date du 15 octobre 2013, le versement de gratification de 100 € en sus de l'octroi de la médaille d'honneur aux agents qui ont accompli 30 ans et 35 ans de service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de remettre la médaille d'honneur aux agents qui auront 20 ans d'ancienneté.

La réglementation applicable en la matière est prévue par :

- le Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille du travail modifié par le Décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et le Décret n°84-591 du 4 juillet 1984,
- le Décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- le Décret n°88-3098 du 28 mars 1988 modifiant certaines dispositions du Code des Communes relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Les décorations honorifiques ne sont pas attribuées de manière automatique. En effet, l'agent doit répondre aux conditions d'attribution et mériter la médaille d'honneur.

La médaille d'honneur est attribuée à la demande de l'agent.

Ainsi, la médaille d'honneur sera décernée au cours de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire. A cette occasion, il sera remis aux agents qui ont accomplis 20 ans, 30 ans et 35 ans de service une médaille frappée et gravée, un diplôme, ainsi qu'une gratification de 100 euros.

Les critères d'ancienneté sont arrêtés par Décret.

Chaque promotion fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les crédits correspondants à cette gratification seront inscrits au Budget de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification de 100 € en sus de l'octroi de la médaille d'honneur selon les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°42 : Tarification prestation médecine préventive et professionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la dissolution du SIVOS, l'organisation et la gestion du service de la médecine du travail ont été confiées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération du Sicoval, depuis le 1^{er} janvier 2012. Le Sicoval a, dans le cadre de la continuité du service public reconduit les contrats de prestation de service de médecine du travail des collectivités qui le souhaitent.

Ce service de médecine a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. La prise en charge globale de la collectivité par le médecin de prévention fait l'objet d'une planification concertée entre le médecin et la collectivité.

Les interventions du médecin sont de plusieurs ordres :

- La surveillance médicale des agents, conformément au Décret n°2008-339 du 14 avril 2008 prévoit une visite médicale systématique et obligatoire tous les 2 ans mais également une surveillance médicale renforcée pour certains agents.
- Les actions sur le milieu professionnel, à ce titre le médecin développe des actions de terrain auprès des collectivités et de leurs agents en vue d'une plus grande efficacité d'action (aménagement de postes, protection des agents...).
- Le médecin assiste de plein droit aux séances du Comité d'hygiène et sécurité.
- Le médecin établit chaque année un rapport d'activité.

Monsieur le Maire informe que la convention de prestation de service « Médecine du travail » souscrite entre la ville de Castanet-Tolosan et le Sicoval étant arrivée à échéance le 31/12/2016, la Communauté d'Agglomération du Sicoval propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La présente convention est renouvelable trois fois pour une période d'un an, par accord express et écrit des parties.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de communauté a fixé le 5 décembre 2016, la tarification du « service médecine préventive et professionnelle » pour l'année 2017 à 58,15 € par agent.

La convention de prestation de service médecine « prévention et professionnelle » jointe en annexe a pour objet de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de cette prestation pour l'ensemble des agents de la ville pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « médecine préventive et professionnelle »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de prestation de service « médecine préventive et professionnelle » dont le modèle est joint en annexe, et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°43 : Groupement de commandes pour la passation du « marché opérateurs de télécommunication » entre les communes de Castanet-Tolosan, d'Escalquens, de Ramonville Saint-Agne, Ayguesvives, Labège et la Communauté d'agglomération du SICOVAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché opérateurs de télécommunication de la Ville arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est envisagé un appel d'offre commun entre la Communauté d'agglomération du SICOVAL et les communes de Castanet-Tolosan, d'Escalquens, Ramonville Saint-Agne, Ayguesvives et Labège.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales citées précédemment conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire précise que le SICOVAL assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les lots du marché et chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du « Marché opérateurs - télécom » entre la Ville, les communes d'Escalquens, de Ramonville Saint-Agne, Ayguesvives, Labège et la Communauté d'agglomération du SICOVAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°44 : Convention et contrat de services avec la CAF de la Haute Garonne

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne assure la gestion des prestations familiales et sociales à ses allocataires à l'échelle du département. Dans le cadre de cette mission, elle fournit à ses partenaires, et notamment aux collectivités territoriales, des données à caractère personnel au sens de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires de calculer les tarifs de participation à des activités qu'ils proposent en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire précise que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Castanet-Tolosan a signé avec la CAF de Haute-Garonne une « convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la caf de Haute-Garonne par l'intermédiaire du service cafpro sur le site internet www.caf.fr » numérotée 09-625 le 11 mars 2009.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en 2017, la CAF de Haute Garonne souhaite modifier le fonctionnement de l'accès aux données et par conséquent, remplace toutes les conventions en cours par de nouvelles conventions nommées Conventions d'accès à mon compte partenaire.

C'est pourquoi, elle propose à la Ville de signer d'une part la convention d'accès à Mon Compte Partenaire et d'autre part le Contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé afin de définir les modalités d'accès au service de la CAF ainsi que les engagements de services entre les deux parties.

En effet, le service Enfance jeunesse de la Ville de Castanet-Tolosan a besoin d'un accès de type T2 – « Calcul de la participation des familles au titre d'un établissement petite enfance ou jeunesse, d'une convention vacances loisirs ou d'une convention aide à domicile » pour accéder uniquement aux données nécessaires à ses missions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux conventions annexées à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et ledit contrat pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°45 : Convention d'aide au fonctionnement « Fonds publics et territoires : Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH » CAF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Haute Garonne a informé la Ville par courrier en date du 16 février 2017 que son Conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de lui accorder une subvention d'aide au fonctionnement dans le cadre des « Fonds Publics et Territoires - Axe 1 », correspondant à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire Damase Auba comprend une Unité Localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS) qui accueillait 12 enfants en situation de handicap, pour l'année scolaire 2015/2016. Ces enfants, bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) fréquentent également l'ALSH périscolaire qui comprend l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et le Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire précise que le nombre d'animateurs est renforcé et qu'un travail de partenariat avec le Service pour l'Intégration en Accueil collectif de Mineur (SIAM) est effectué afin d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions possibles.

En conséquence, la collectivité a déclaré auprès des services de la CAF les heures effectives d'accueil réalisées en 2015.

Monsieur le Maire indique que la CAF dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement des loisirs à destination des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM).

A cet égard, une subvention sera allouée à la Ville par la CAF afin d'aider les accueils de loisirs extra scolaires dans la mise en place de cet accueil.

Le montant de l'aide au fonctionnement de la CAF s'élèvera donc à 7920 € au titre de l'année 2016 pour les données d'activité réelles 2015 déclarées en 2016.

Dès lors, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF les modalités de financement et de versement de l'aide financière handicap de la CAF.

De plus, Monsieur le Maire précise que la CAF attend de la collectivité, la poursuite du développement de l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH au sein des ALSH. Son évaluation se fera par le biais du recueil des heures effectives de cet accueil réalisé en 2016 afin d'envisager, dans la limite des fonds disponibles, le renouvellement éventuel de la subvention en 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'aide au fonctionnement « Fonds Publics et Territoires Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention d'aide au fonctionnement « Fonds publics et territoires - Axe1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH » versée en pièce jointe.

Délibération n°46 : Convention de partenariat pour la participation d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet d'école

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Ville de Castanet-Tolosan met à la disposition des écoles primaires du personnel qualifié (diplôme et statut) et agréé par l'Inspecteur d'Académie pour la réalisation des actions en Education Physiques et Sportives (EPS) du projet d'école.

Ainsi, la Ville a signé en 2006, une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la participation d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet d'école et en l'occurrence pour l'intervention de deux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) auprès des enseignants des écoles primaires de la Ville.

Il est annexé, chaque année, à ladite convention la planification des interventions des ETAPS à savoir les activités sportives par école et le temps d'intervention de chaque intervenant. Ainsi, cette convention remplacera la convention actuelle.

En 2017, la Direction Départementale du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Haute-Garonne a souhaité modifier la convention en limitant sa durée afin de favoriser les échanges entre les services concernés et également pour harmoniser les pratiques à l'échelle du département.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature, soit à compter du 12 juillet 2017. Elle sera reconduite tacitement d'année en année pour une durée ne pouvant excéder cinq ans.

Toutefois, elle pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord des parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles pour quelques motifs que ce soit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention de partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec le Ministère de l'Education Nationale, ainsi que tous documents afférents à ce dossier, dont l'annexe pour chaque année scolaire.

Délibération n°47 : Convention d'intervention de bénévoles dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de septembre 2014 et la mise en place des activités périscolaires après la classe, la Ville prend en charge directement les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les Activités de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) conformément à la réglementation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.

Elles se déroulent pendant le temps constitué des heures qui précèdent et suivent la classe et durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants.

Ainsi, toute personne intervenant dans le cadre de ces activités doit être déclarée au préalable dans la télédéclaration des accueils de mineurs (TAM) qui alerte la collectivité en cas de mesures administratives, d'interdictions, d'incapacités pénales ou d'inscriptions au casier judiciaire incompatibles avec l'intervention auprès de mineurs.

Les communes peuvent en complément de leurs propres ressources faire appel à une grande diversité d'intervenant comme « des bénévoles » pour réaliser des projets ponctuels dans le respect des objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement et agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que le « bénévole » est la personne qui apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention d'accueil d'un « bénévole » pour des activités périscolaire type qui aura pour objectif de préciser les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'accueil d'un « bénévole » pour des activités périscolaires.

Délibération n°48 : Subvention aux coopératives scolaires pour les classes de découvertes et sorties scolaires pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que les établissements scolaires de la Ville organisent chaque année des séjours de classes de découvertes et des sorties scolaires dans le cadre des projets d'actions pédagogiques approuvés par l'Education Nationale.

La Ville a la possibilité de participer financièrement à la réalisation de ces actions. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver le principe d'une participation de la Ville, sous forme de subventions aux coopératives scolaires de toutes les écoles de la Commune.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- la subvention communale est versée en une seule fois, pour les sorties scolaires ;
- le versement de la subvention communale sera effectué au retour des séjours pour les classes de découvertes.

Les montants de la subvention attribués aux coopératives scolaires sont les suivants :

- Pour les sorties	15,00 € X 1177 enfants = 17 655 €
Danton Cazelles élémentaire	3 360,00 €
Fontanelles élémentaire	1 965,00 €
Françoise Dolto élémentaire	3 405,00 €
Damase Auba élémentaire	2 775,00 €
Danton Cazelles maternelle	1 695,00 €
Fontanelles maternelle	1 170,00 €
Françoise Dolto maternelle	1 995,00 €
Damase Auba maternelle	1 290,00 €

- Pour les classes de découvertes : 26,70 € x 300 enfants = 8 010,00 €

Cette somme est répartie en fonction de la durée du séjour des classes de découvertes, comme suit :

- 16,70 € par enfant pour un séjour de 1 à 2 jours,
- 21,70 € par enfant pour un séjour de 3 à 4 jours
- 26,70 € par enfant pour un séjour d'une semaine et plus.

Ces subventions seront versées aux coopératives scolaires des établissements concernés sur le compte 6574, à condition que les activités soient tarifées selon le coefficient familial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux coopératives scolaires des établissements scolaires de la Ville.

Délibération n°49 : Subvention de fonctionnement à l'établissement privé d'enseignement « la Calandreta » pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que l'école « La Calandreta » est une école bilingue, laïque et gérée sous forme associative, qui propose un service public d'éducation.

Cet établissement est sous contrat d'association avec l'Etat depuis janvier 1999. A ce titre, il respecte les programmes officiels de l'Education Nationale, fonctionne avec les mêmes horaires et vacances que les écoles publiques. Les postes d'enseignants sont pris en charge par l'Education Nationale.

De par son statut d'école privé sous contrat d'association avec l'Etat, « La Calandreta » doit bénéficier d'une participation financière de la Ville pour 33 enfants.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention de fonctionnement calculée sur la base :

- a- d'un forfait de 843 € par enfant, au titre de la scolarité, soit un montant de 27 819 € (843 € x 33)
- b- d'un forfait de 72 € par enfant au titre du TAP (Temps d'Activité Périscolaire) soit un montant de 2 376 € (72 € x 33)

Par ailleurs, l'association accédant à un compte copie en Mairie, il lui est donc attribué un code d'accès sur un compteur donnant droit, comme les écoles publiques de la Ville, à un volume de 330 copies par an et par enfant.

Par conséquent, le montant de ces photocopies de 58,81 € (330 x 33 x 0,0054) sera déduit de la subvention annuelle.

Ainsi le montant total de la subvention pour l'année 2017 s'élève donc à :

30 136,19 € (27 819 € + 2 376 € - 58,81 €)

Bérengère DOERLER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 voix contre (Hélène ROUCH), 1 abstention (Bernard BAGNERIS) :

- **APPROUVE** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement « La Calandreta » selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°50 : Attribution de subventions aux associations Loi 1901 - Exercice 2017

La Ville de Castanet-Tolosan soutient de nombreuses associations Loi 1901 dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Le Conseil municipal attribue chaque année de nombreuses subventions à des associations intervenant dans tous les domaines intéressant la vie collective des Castanéens.

Ainsi, la Ville de Castanet-Tolosan subventionnera en 2017, **36** associations pour un montant de **401 800 Euros**.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget de la Ville 2016, pour verser des subventions de fonctionnement à ces associations selon la répartition suivante :

1/ Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

Secteur culturel	Montant 2016	Montant 2017
Abaréjadis	860 €	1 300 €
Bibliothèque pour tous	495 €	495 €
Comité de jumelage	4 830 €	4 000 €
Compagnie théâtre Parazit's	950 €	950 €
Emulsifons	1 210 €	1 210 €
Ensemble Vocal Castanéen	2 200 €	2 200 €
Ensemble Vocal jeux d'Y	1400 €	1400 €
Festa d'Oc	570 €	570 €
Mère Deny's Family	2 800 €	2 800 €
MJC	243 200 €	241 830 €
TOTAL	258 515 €	256 755 €

2/ Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Secteur Sports	Montant 2016	Montant 2017
Association Sportive du Collège	570 €	570 €
Avenir Castanéen	50 000€	50 000€
Castanet Ramonville Auzeville Handball	570 €	2 000 €
Castanet Pelote Basque	855 €	855 €
Cyclo Club	1 000 €	1 000 €
Goelangym	1 400 €	1 400 €
Randoxygène	570 €	570 €
Running Occitan Club	285 €	285 €
Tennis Club	9 500 €	9 500 €

Union Sportive Castanéenne	52 000 €	52 000 €
TOTAL	116 750 €	118 180 €

3/ Subventions de fonctionnement aux associations sociales :

Secteur social	Montant 2016	Montant 2017
Enfance et partage	285 €	285 €
Goma Espérance	285 €	285 €
Jardins Familiaux	285 €	285 €
Plume et Parole	300 €	300 €
Secours Catholique	285 €	285 €
Secours Populaire	285 €	285 €
TOTAL	1 725 €	1 725 €

4/ Subventions de fonctionnement aux associations loisirs/animation :

Secteur Loisirs / Animation	Montant 2016	Montant 2017
ACCA - Association Communale de Chasse Agréée	290 €	290 €
Amicale du personnel	2 850 €	2 850 €
APCG – Association des Parents du Centre Guilhem	0 €	95 €
ASEEM	95 €	0 €
Claire Fontaines Animations	0€	330 €
Club des Aînés	760 €	760 €
Comités des fêtes	18 570 €	18 570 €
Comité de quartier des fontanelles	475 €	475 €
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	285 €	285 €
Marché Castanéen	1200 €	1200 €
UFAC - Union Française des Anciens Combattants et victimes de guerre	285 €	285 €
TOTAL	24 810 €	25 140 €

TOTAL	401 800 €	401 800€
--------------	------------------	-----------------

Il est également précisé aux membres de l'assemblée délibérante que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation.

En effet, l'attribution de subvention est encadrée par des règles spécifiques permettant de s'assurer du bon emploi des deniers publics. Ces règles sont notamment définies par l'article 10 alinéa 3 de la Loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un certain seuil.

De plus, le Décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application dudit article, fixe le seuil obligeant à établir une convention, à 23 000 €.

A cet égard, le Conseil municipal a donc adopté par délibération n°27 en date du 12 mars 2015 une convention d'objectifs type qui sera conclue entre la Ville et chaque association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €uros. Ladite convention a pour objet de définir le montant,

les conditions d'utilisation, les modalités de versement de la subvention et les modalités de contrôle de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** auxdites associations Loi 1901, les subventions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs conclues avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€.

Délibération n°51 : Modification du règlement de la fête locale

Monsieur le Maire rappelle que la fête foraine de Castanet-Tolosan a traditionnellement lieu le troisième weekend du mois de juin, pendant trois jours consécutifs, du vendredi au lundi soir.

L'organisation de la fête foraine relève de la compétence du Maire puisqu'il autorise l'installation des forains sur le domaine public et s'assure que l'installation des manèges est bien conforme à l'ordre public, la sécurité, et la salubrité.

De plus, il veille au respect et à l'application par les forains des dispositions de la Loi du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attraction et à celles de son Décret d'application en date du 30 décembre 2008.

De ce fait, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 3-2 en date du 22 mai 2012, le règlement de la fête locale qui a pour objectif de définir les droits et les devoirs des diverses parties prenantes et qui permettra de formaliser les conditions du déroulement de la fête :

- Attribution des emplacements,
- Installation des forains,
- Paiement du droit de place,
- Respect de la réglementation en matière de sécurité des manèges.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier ledit règlement dans ses article 1-4 et article 2-2 afin d'intégrer des dispositions relatives au respect de la dignité humaine et aux attractions de type « coup de poing américain » comme suit :

« 1.4 – Respect de la dignité humaine

La Ville de Castanet-Tolosan se réserve le droit d'interdire l'installation de métiers, boutiques ou attractions qui pourraient porter atteinte à la dignité humaine. »

« 2.2 – Règle d'occupation « coup de poing américain »

Seules seront autorisés les attractions « coup de poing » installées aux droits des métiers, boutiques ou attractions de l'exploitant. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de la fête foraine communale comme énoncées ci-dessus.